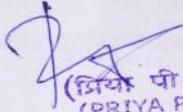


Accord-cadre sur la création de l'Alliance Solaire internationale (ISA)


(प्रिया पी. नायर)
(PRIYA P. NAIR)
निदेशक (आर्थिक कूटनीति प्रभाग)
Director (Eco. Diplomacy Divn.)
विदेश मंत्रालय, नई दिल्ली
Ministry of External Affairs
New Delhi

Nous, Parties à la Présente Entente,

Rappelant la Déclaration de Paris sur l'Alliance Solaire Internationale du 30 Novembre 2015 et l'ambition commune d'entreprendre des efforts conjoints nécessaires pour réduire le coût du financement et le coût de la technologie, mobiliser plus de 1000 milliards de dollars américains des investissements nécessaires d'ici 2030 pour le déploiement massif de l'énergie solaire et ouvrir la voie à des technologies futures adaptées aux besoins,

Reconnaissant que l'énergie solaire offre aux pays une occasion sans précédent d'apporter prospérité, sécurité énergétique et développement durable à leurs peuples,

Reconnaissant les obstacles spécifiques et communs qui entravent toujours le développement rapide et massif de l'énergie solaire dans ces pays,

Affirmant que ces obstacles peuvent être surmontés si les pays riches en ressources solaires agissent de manière coordonnée, avec une impulsion et une volonté politiques fortes, et qu'une meilleure harmonisation et agrégation de la demande de financement, de technologies, d'innovation ou de renforcement des capacités, entre fournir un levier puissant pour réduire les coûts, augmenter la qualité et mettre à la portée de tous une énergie solaire fiable et abordable,

Unis dans leur volonté d'établir un mécanisme efficace de coordination et de prise de décision entre eux,

Sont convenus de ce qui suit:

Article I Objectif

Les parties établissent par la présente une Alliance solaire internationale (ci-après dénommée «ISA»), au moyen de laquelle elles s'attaqueront collectivement aux principaux défis communs liés à l'intensification de l'énergie solaire en fonction de leurs besoins.

(प्रिया पी. नायर)
(PRIYA P. NAIR)
निदेशक (आंतरिक व बाह्य विभाग)
Director (Gen. Diplomacy Divn.)
विदेशी संबंध विभाग, नई दिल्ली
Ministry of External Affairs
New Delhi

Article II Des Principes Directeurs

1. Les membres mènent des actions coordonnées dans le cadre de programmes et d'activités lancés sur une base volontaire, visant à mieux harmoniser et agréger la demande, notamment en matière de financement solaire, de technologies solaires, d'innovation, de recherche et développement et de renforcement des capacités.
2. Dans cette entreprise, les membres coopèrent étroitement et s'efforcent d'établir des relations mutuellement bénéfiques avec les organisations concernées, les parties prenantes publiques et privées et les pays non membres.

3. Chaque membre partage et met à jour, pour les applications solaires pour lesquelles il recherche les avantages d'une action collective dans le cadre de l'ISA, sur la base d'une cartographie analytique commune des applications solaires, des informations pertinentes concernant: ses besoins et objectifs; les mesures et initiatives nationales prises ou à prendre pour atteindre ces objectifs; obstacles tout au long de la chaîne de valeur et du processus de diffusion. Le Secrétariat gère une base de données de ces évaluations afin de mettre en évidence le potentiel de coopération.
4. Chaque membre désigne un point focal national pour l'ISA. Les points focaux nationaux constituent un réseau permanent de correspondants de l'ISA dans les pays membres. Ils interagissent notamment entre eux et avec les parties prenantes concernées pour identifier les domaines d'intérêt commun, élaborer des propositions de programmes et faire des recommandations au Secrétariat concernant la mise en œuvre des objectifs de l'ISA.

Article III **Programmes et autres activités**

1. Un programme de l'ISA comprend un ensemble d'actions, de projets et d'activités que les Membres doivent entreprendre de manière coordonnée, avec l'aide du Secrétariat, dans la poursuite de l'objectif et des principes directeurs décrits aux articles I et II. Les programmes sont conçus de manière à assurer un effet d'échelle maximal et la participation du plus grand nombre possible de Membres. Ils comprennent des objectifs simples, mesurables et mobilisateurs.
2. Les propositions de programme sont élaborées au moyen de consultations ouvertes entre tous les points focaux nationaux, avec l'assistance du Secrétariat, et sur la base des informations partagées par les Membres. Un programme peut être proposé par deux membres ou groupe de membres, ou par le secrétariat. Le secrétariat veille à la cohérence de tous les programmes ISA.
3. Les propositions de programme sont diffusées par le Secrétariat à l'Assemblée par voie numérique, par l'intermédiaire du réseau des points focaux nationaux. Une proposition de programme est considérée comme ouverte à l'adhésion des membres souhaitant y adhérer si elle est soutenue par au moins deux membres et si les objections ne sont pas soulevées par plus de deux pays.
4. Une proposition de programme est formellement approuvée par les membres souhaitant adhérer, par le biais d'une déclaration commune. Toutes les décisions concernant la mise en œuvre du programme sont prises par les membres participant au programme. Ils sont réalisés, avec l'aide et les conseils du Secrétariat, par des représentants de pays désignés par chaque Membre.
5. Le plan de travail annuel donne un aperçu des programmes et des autres activités de l'ISA. Il est présenté par le Secrétariat à l'Assemblée, qui s'assure que tous les programmes et activités du plan de travail annuel s'inscrivent dans les objectifs généraux de l'ISA.


(प्रिया पी. नायर)
(PRIYA P. NAIR)
निदेशक (आर्थिक कूटनीति प्रभाग)
Director (Eco. Diplomacy Divn.)
निदेशक मंत्रालय, नई दिल्ली
Ministry of External Affairs
New Delhi

Article IV Assemblée

1. Les parties établissent une assemblée, à laquelle chaque membre est représenté, pour prendre des décisions concernant la mise en œuvre du présent accord et coordonner les actions à prendre pour atteindre son objectif. L'Assemblée se réunit chaque année au niveau ministériel au siège de l'ISA. L'Assemblée peut également se réunir dans des circonstances spéciales.
2. Des séances plénières de l'Assemblée sont organisées afin de faire le point sur les programmes au niveau ministériel et de prendre des décisions concernant leur mise en œuvre ultérieure, conformément à l'article III.4.
3. L'Assemblée évalue l'effet global des Programmes et des autres activités menées dans le cadre de l'ISA, en particulier en termes de déploiement de l'énergie solaire, de performance, de fiabilité, ainsi que de coût et d'échelle de financement. Sur la base de cette évaluation, les Membres prennent toutes les décisions nécessaires concernant la poursuite de la mise en œuvre de l'objectif de l'ISA.
4. L'assemblée prend toutes les décisions nécessaires concernant le fonctionnement de l'ISA, y compris la sélection du directeur général et l'approbation du budget de fonctionnement.
5. Chaque membre dispose d'une voix à l'Assemblée. Les observateurs et les organisations partenaires peuvent participer sans avoir le droit de vote. Les décisions sur les questions de procédure sont prises à la majorité simple des membres présents et votants. Les décisions sur les questions de fond sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Les décisions concernant des programmes spécifiques sont prises par les membres participant à ce programme.
6. Toutes les décisions prises par le Comité Directeur International de l'ISA établi par la Déclaration de Paris sur l'ISA du 30 Novembre 2015 sont soumises à l'Assemblée pour adoption lors de sa première réunion.

(प्रिया पी. नायर)
(PRIYA P. NAIR)
निदेशक (आर्थिक वृद्धि प्रभाग)
Director (Eco. Diplomacy Div.)
विदेश मंत्रालय, नई दिल्ली
Ministry of External Affairs
New Delhi

Article v Secrétariat

1. Les parties établissent un secrétariat pour les aider dans leurs travaux collectifs dans le cadre du présent accord. Le secrétariat comprend un directeur général, qui est le Directeur Général, et le personnel nécessaire.
2. Le Directeur Général est choisi par l'Assemblée et est responsable devant elle pour un mandat de quatre ans, renouvelable pour un mandat supplémentaire.

3. Le Directeur Général est responsable devant l'Assemblée générale de la nomination du personnel ainsi que de l'organisation et du fonctionnement du Secrétariat, ainsi que de la mobilisation des ressources.

4. Le secrétariat prépare les dossiers de l'action de l'Assemblée et exécute les décisions qui lui sont confiées par celle-ci. Il veillera à ce que les mesures appropriées soient prises pour assurer le suivi des décisions de l'Assemblée et coordonner les actions des membres dans la mise en œuvre de telles décisions. Le Secrétariat, entre autres, doit:

- a) assiste les points focaux nationaux dans la préparation des propositions de programmes et des recommandations soumises à l'Assemblée;
- b) guider et aider les membres dans la mise en œuvre de chaque programme, y compris pour la collecte de fonds;
- c) agit au nom de l'Assemblée ou d'un groupe de membres participant à un programme particulier, à la demande de ceux-ci; et en particulier établit des contacts avec les parties prenantes concernées;
- d) définir et utiliser tous les moyens de communication, instruments et activités transversales nécessaires au fonctionnement de l'ISA et de ses programmes, tels qu'approuvés par l'Assemblée.

Article VI

Ressources Budgétaires et Financières

1. Les coûts de fonctionnement du Secrétariat et de l'Assemblée, ainsi que tous les coûts liés aux fonctions de support et aux activités transversales, constituent le budget de l'ISA. Ils sont couverts par:

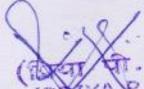
a) Contributions volontaires de ses membres, de l'ONU et de ses agences et d'autres pays;

b) Contributions volontaires du secteur privé. En cas de conflit d'intérêts éventuel, le Secrétariat soumet le problème à l'Assemblée pour approbation de l'acceptation de la contribution.

c) Recettes générées par des activités spécifiques approuvées par l'Assemblée.

2. Le Secrétariat présentera à l'Assemblée des propositions visant à créer et à améliorer un fonds de corpus générant des recettes pour le budget de l'ISA, avec un don initial de 16 millions de dollars.

3. Le gouvernement indien contribuera US \$ 27 millions à l'ISA pour la création d'un corpus, la construction d'infrastructures et les dépenses récurrentes sur une période de cinq ans allant de 2016-2017 à 2020-2021. En outre, des entreprises du secteur public du gouvernement indien, à savoir la Solar Energy Corporation of India (SECI) et l'Agence Indienne de Développement de l'Energie Renouvelable (IREDA), ont apporté une contribution de 1 million de dollars chacune pour la création du fonds corpus ISA.


(PRIYA P. NAIR)
निदेशक (आर्थिक कूटनीति प्रभाग)
Director (Eco. Diplomacy Divn)
विदेश मंत्रालय, नई दिल्ली
Ministry of External Affairs
New Delhi

4. Les ressources financières requises pour la mise en œuvre d'un programme spécifique, autres que les coûts administratifs relevant du budget général, sont évaluées et mobilisées par les pays participant à ce programme, avec l'appui et l'assistance du Secrétariat.
5. Les activités financières et administratives de l'ISA autres que les programmes peuvent être sous-traitées à une autre organisation, conformément à un accord séparé à approuver par l'Assemblée.
6. Avec l'assentiment de l'Assemblée, le Secrétariat peut désigner un auditeur externe pour examiner les comptes de l'ISA.

Article VII Statut du Pays Membre

1. L'adhésion est ouverte aux États membres des Nations Unies. Ces États deviennent membres de l'ISA après avoir signé le présent accord et déposé un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

Article VIII Organisation partenaire

1. Le statut d'organisation partenaire peut être accordé par l'Assemblée aux organisations susceptibles d'aider l'ISA à atteindre ses objectifs, y compris les organisations régionales intergouvernementales d'intégration économique constituées d'États souverains et dont au moins une est membre de l'ISA.
2. Les décisions relatives aux partenariats à conclure dans le cadre d'un programme spécifique sont prises par les pays participant à ce programme, avec l'approbation du secrétariat.
3. L'ONU, y compris ses organes, sera le partenaire stratégique de l'ISA.


(प्रिया पी. नायर)
(PRIYA P. NAIR)
निदेशक (आंतरिक कूटनीति प्रभाग)
Director (Int. Diplomacy Divn.)
विदेश मंत्रालय, नई दिल्ली
Ministry of External Affairs
New Delhi

Article IX Observateurs

Le statut d'observateur que l'Assemblée peut accorder aux candidats à l'adhésion dont la candidature est en instance ou à toute autre organisation susceptible de promouvoir l'intérêt et les objectifs de l'ISA.

Article X Statut, privilèges et immunités de l'ISA

1. Le Secrétariat de l'ISA doit posséder une personnalité juridique en vertu de l'accord de Pays Hôte, la capacité de contracter, d'acquérir et de disposer de biens meubles et immeubles et d'engager des poursuites.
2. En vertu du même accord de pays hôte, le secrétariat de l'ISA jouit des privilèges, allègements fiscaux et immunités applicables, nécessaires à son siège pour permettre au Conseil de s'acquitter de manière indépendante de ses fonctions et programmes, approuvés par l'Assemblée.
3. Sous le territoire de chaque Membre, sous réserve de sa législation nationale et conformément à un accord séparé, si nécessaire; le secrétariat de l'ISA peut jouir de l'immunité et des privilèges nécessaires à l'exercice indépendant de ses fonctions et de ses programmes.

Article XI Amendements et retrait

1. Tout membre peut proposer des amendements à l'accord-cadre à l'expiration d'un délai d'un an à compter de son entrée en vigueur.
2. Les amendements à l'accord-cadre sont adoptés par l'Assemblée à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Les amendements entreront en vigueur lorsque les deux tiers des membres auront accepté les travaux conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.
3. Tout membre peut se retirer du présent accord-cadre en donnant un préavis de trois mois au dépositaire. La notification de ce retrait est notifiée aux autres membres par le dépositaire.

(प्रिया पी. नायर)
PRIYA P. NAIR
निदेशिका (संबन्धित प्रभाग)
Director (Gen. Diplomacy Divn.)
निदेश मंत्रालय, नई दिल्ली
Ministry of External Affairs
New Delhi

Article XII Siège de l'ISA

Le siège de l'ISA sera en Inde.

Article XIII Signature et entrée en vigueur

1. La ratification, l'acceptation ou l'approbation de l'accord-cadre est effectuée par les États conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives. Le présent accord-cadre entrera en vigueur le trentième jour suivant la date du dépôt du quinzième instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

2. Pour les membres ayant déposé un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation après l'entrée en vigueur de l'accord-cadre, le présent accord-cadre entre en vigueur le trentième jour suivant la date du dépôt de l'instrument concerné.
3. Une fois l'ISA établie, le comité directeur international de l'ISA cesse d'exister.

Article XIV

Dépositaire, enregistrement, authentification du texte

1. Le gouvernement de la République de l'Inde est le dépositaire de l'Accord-cadre.
2. Cet Accord-cadre est enregistré par le dépositaire conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.
3. Le dépositaire transmet des copies certifiées conformes de l'Accord-cadre à toutes les parties.
4. Le présent Accord-cadre, dont les textes en hindi, anglais et français font également foi, est déposé dans les archives du dépositaire.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé cet Accord-cadre.

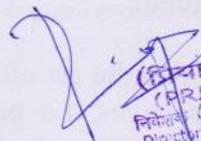
Fait à, le jour de l'année, en langues Hindi, Anglaise et Française, tous les textes étant également authentique.

Signature: _____

Nom du signataire:

La désignation:

Pays:


(प्रिया पी. नायर)
(PRIYA P. NAIR)
निदेश (आर्थिक सुसंघि प्रभाग)
Director (Eco. Diplomacy Divn.)
निदेश मंत्रालय, नई दिल्ली
Ministry of External Affairs
New Delhi